

## Extrait du compte-rendu Réunion du Bureau Syndical 22 mai 2018

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian MORESTIN

### Le Bureau Syndical,

**Adopte** à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2018.

**Adopte** à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 22 mai 2018.

**Décide** à l'unanimité, de créer 1 poste d'ingénieur. Précise que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée du contrat peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

**Fixe** à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

**Décide** à l'unanimité, de limiter la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte personnel de Formation à 25 euros par heure plafonnée à 500 euros par an, par formation et par agent et de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations. Précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

**Décide** à l'unanimité, pour l'année 2018, de créer, dans les conditions fixées par l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité : 1 emploi saisonnier d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe. Dit qu'aucun niveau d'études ou de diplôme n'est exigé et que la rémunération de cet agent contractuel s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade précité. Précise que cet agent ne pourra prétendre à aucune prime ni indemnité en dehors des indemnités à caractère obligatoire et du remboursement des frais de transport conformément aux textes en vigueur. Autorise le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Décide

à l'unanimité, d'accorder, au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public), les autorisations d'absence figurant dans le tableau suivant, en complément des autorisations de droit :

Type d'événement	Nombre de jours accordés
Mariage ou PACS de l'agent	4,5 jours ouvrés (*)
Mariage d'un enfant ou pupille de l'agent	2 jours ouvrés (*)
Décès d'un enfant ou pupille	4,5 jours ouvrés
Décès du conjoint, concubin notoire ou membré lié par un PACS	4,5 jours ouvrés
Décès du père ou de la mère de l'agent	3 jours ouvrés
Obsèques du beau-père ou de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur, du beau-frère ou de la belle-sœur, d'un beau-fils ou d'une belle-fille, d'un gendre ou d'une bru, d'un autre ascendant ou descendant ou de collatéraux	1 jour ouvré
Fêtes religieuses non inscrites au calendrier des fêtes légales de confession : - arménienne - israélite - musulmane - orthodoxe - bouddhiste	1 jour ouvré

(\*) sous réserve d'avoir déposé une demande d'absence au moins 15 jours avant l'événement

Procréation Médicale Assistée (PMA) - actes médicaux - conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS de l'agent bénéficiant d'une PMA	- durée de l'examen - 3 examens pour chaque protocole de PMA
Don du sang	Le jour du don
Révision aux épreuves orales d'un concours de la Fonction Publique Territoriale, (admissibilité à la suite d'épreuves écrites) et sous réserve du justificatif correspondant	2 jours ouvrés maximum
Participation aux concours ou examens de la Fonction Publique Territoriale sur justificatif de convocation et confirmation par attestation de présence	Autorisation d'absence par ½ journée minimum accordée pour la durée de l'épreuve et du délai de route en Ile-de-France (1)
Déménagement de l'agent (sauf si celui-ci intervient dans le cadre d'une cessation d'activité au SyAGE (démission, mutation, retraite, disponibilité, déiachement...))	1 jour ouvré

Précise que ces autorisations d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités de service appréciées, par le supérieur hiérarchique, que ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être ni reportées ni payées. Ainsi, si l'événement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, RTT ou temps partiel), ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales, que les journées accordées doivent être prises de manière consécutive, à l'exception des jours de révision des épreuves orales d'un concours de la Fonction Publique Territoriale et que l'agent doit impérativement fournir les justificatifs correspondant à la demande. A défaut, ces absences seront requalifiées en congés annuels. Dit que cette délibération abroge toute délibération antérieure prise pour le même objet.

**Confirme** à l'unanimité, le classement du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres par assimilation dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants, maintenant les effets de la délibération du 13 décembre 1995 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

**Décide** à l'unanimité, d'approuver les accords-cadres pour les études de caractérisation des milieux aquatiques, lots 1, 2 et 3. Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres : Lot n°1 : « Caractérisation hydrobiologique des milieux aquatiques »  
Titulaire : Groupement conjoint Pedon Environnement/Phytoquality/Hydrorestore  
Montant minimum annuel : sans montant minimum  
Montant maximum annuel : 50 000 € HT  
Lot n°2 : « Caractérisation des milieux naturels et humides »  
Titulaire : Biotope  
Montant minimum annuel : sans montant minimum  
Montant maximum annuel : 90 000 € HT  
Lot n°3 : « Études de la qualité des milieux naturels humides et aquatiques »  
Titulaire : Aquascop Biologie  
Montant minimum annuel : sans montant minimum  
Montant maximum annuel : 30 000 € HT  
Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et que chaque lot est conclu pour une période d'un an à compter du 8 juillet 2018 ou de sa date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure, reconductible tacitement d'année en année, dans la limite de 4 ans, période initiale comprise.

**Décide** à l'unanimité, de prendre en charge les frais de déplacements et d'hébergement des intervenants lors de la journée d'échanges "Orages et inondations : s'adapter à la nouvelle donne climatique" du 17 mai 2018. Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours

Le Président

Alain CHAMBARD

  
SYAGE  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT  
ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN  
VERSANT DE L'YERRES